

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LA CONDAMINE CHÂTELARD

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le dix-huit Octobre à 18H00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en séance ordinaire, par courrier en date du 11 Octobre 2024 s'est réuni dans la Salle de Rencontre (anciennement préau de l'Ecole Communale), sous la présidence de Madame la Maire.

Date de la convocation : 11/10/2024

Date d'affichage : 11/10/2024

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : Mme JACQUES E, Mr REYNAUD P, Mr BOUVET A, Mr GUICHARD R, Mr GARINO J, Mr BOERI C, Mr JOBIN ZEIMET S

Absent (s) : Mr MATEOS A, Mr ROBIN N. Mme AMARENCO S arrivée à 19H00

Pouvoir(s) :-

Secrétaire de Séance : Mr GARINO J

DELIBERATION N° 40 /2024

OBJET : VENTE DE BOIS

Madame la Maire rend compte de la réunion avec les agents ONF concernant l'avenir de la gestion de la forêt communale soumise au régime forestier.

Le plan d'aménagement actuel arrive à terme et il convient de déterminer le mode de gestion à venir.

L'ONF propose de changer le mode de coupe, qui est actuellement de gré à gré, en mode façonnée.

Madame la Maire propose de ne pas modifier le mode d'affectation des coupes à savoir l'exploitation sur pied de gré à gré par soumissions.

Madame la Maire informe le Conseil qu'il reste une parcelle gérée par la commune qui peut être utilisée pour permettre d'effectuer des coupes affouagères pour cette seule année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

DE C I D E

DE NE PAS MODIFIER le mode d'affectation des coupes à savoir l'exploitation sur pied, de gré à gré, par soumissions.

DE FAIRE MARQUER une coupe en dehors du domaine soumis au régime forestier afin d'assurer une dernière année de coupe affouagère, étant précisé que le plan d'aménagement ne peut plus satisfaire la demande.

DE FIXER le prix à 117.00 euros le lot de 5m3 (sans changement)

DONNE POUVOIR à Mme la Maire pour contractualiser auprès d'un professionnel pour effectuer le marquage des coupes.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

POUR EXTRAIT CONFORME, ONT SIGNE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
TRANSMISE A LA SOUS-PREFECTURE LE
PUBLIEE LE

AGEDI
Dépôt Préfecture des ALPES HAUTES PROUVANCES
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/11/2024
004-210400628-20241018-DE 20241018-DE



Le Secrétaire de Séance
GARINO J

